

LE PREFET DES ALPES MARITIMES

Arrêté n°2015- 3'40 du 16 octobre 2015 définissant les mesures de lutte applicables contre *Xylella fastidiosa* dans un périmètre de 100 mètres autour du végétal infecté à Nice

Le Préfet des Alpes Maritimes, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision d'exécution de la Commission (UE) 2015/789;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autre objets soumis à des mesures de lutte obligatoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces végétales ;

Considérant que la bactérie *Xylel'la fastidiosa* est un organisme nuisible réglementé de quarantaine en Europe dont l'introduction et la dissémination sont interdites et un danger sanitaire classé en catégorie 1 par l'arrêté du 15 décembre 2004 ;

Considérant que la bactérie *Xylella fastidiosa* peut affecter plus de 200 espèces végétales et causer des dommages majeurs patrimoniaux, économiques et environnementaux ;

Considérant que la bactérie Xylella fastidiosa est transmise et dispersée par des insectes vecteurs ;

Considérant que les analyses du laboratoire national de référence (notamment Rapport ANSES n° E.2015.PL5.01 741/1 du 12 octobre 2015) ont conclu que la bactérie *Xylella fastidiosa* présente dans le département des Alpes-Maritimes appartient à la sous-espèce *multiplex*, différente de la sous-espèce/xr/î/ccz à laquelle est rattachée la souche Codiro identifiée en Italie ;

Considérant qu'il convient de fixer les mesures pour prévenir la propagation de la bactérie *Xylella fastidiosa*, qui peut être due au mouvement de végétaux contaminés ou aux insectes vecteurs ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côtc- d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 - Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- ^Xylellafastidiosa, les isolats européens et non européens de Xylellafastidiosa (Wells et al.);
- \(\hat{u}\). ^végétaux hôtes, tous les végétaux spécifiés appartenant aux genres ou aux espèces énumérés en annexe 1, regroupant les espèces végétales sensibles aux isolats européens de *Xylella fastidiosa* subs. *multiplex* identifiés en Europe ;
- -\'-\:.;fvégétaux spécifiés, tous les végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, appartenant aux. genres ou aux espèces énumérés à l'annexe 2, c'est-à-dire regroupant les espèces végétales dont il a, jusqu'à présent, été confirmé qu'elles étaient sensibles aux isolats européens et non européens de *Xylella Fastidiosa*;

infectée, d'une distance de 100 mètres autour du végétal infecté par Xylella fastidiosa.

Article 2 — Définition d'une zone délimitée autour des végétaux infectés par Xylella fastidiosa

La délimitation de la zone infectée figure sur le site Internet de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 3 - Interdiction de plantation dans la zone infectée

Est interdite dans cette zone la plantation de tout végétal hôte, sauf dans le cas de sites qui sont matériellement protégés contre l'introduction de *Xylella fastidiosa* par ses vecteurs.

Article 4 - Mesures d'éradication dans la zone infectée

- I Les mesures d'éradication dans la zone infectée sont réalisées sous la supervision de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Provence Alpe Côte d'Azur et consistent, dans cet ordre, en :
 - 1. La réalisation d'un traitement phytopharmaceutique insecticide adapté sur les végétaux de la zone infectée.
 - 2. Des prélèvements sur les végétaux présentant des symptômes suspects, sur les végétaux spécifiés à proximité du végétal infecté, comprenant au minimum des prélèvements sur la totalité des espèces de végétaux spécifiés présents dans les 15 mètres autour du végétal infecté, ainsi que sur les végétaux ayant une origine commune avec le végétal infecté.
 - 3. L'arrachage, dans les cinq jours suivant notification administrative individuelle, par leurs propriétaires ou détenteurs :
 - des végétaux infectés ;
 - de tous les végétaux hôtes listés en annexe du présent arrêté;
 - de tout végétal présentant des symptômes douteux.

4. L'incinération des végétaux arrachés :

Lors du transport des végétaux arrachés, ces derniers sont maintenus sous bâche.

Le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur prendront en charge pour le compte des propriétaires les opérations suivantes :

- l'Entente Interdépartementale de Démoustication (E.LD.) ou une entreprise mandatée procédera, à la charge du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, aux opérations de désinsectisation ;
- les opérations d'arrachage seront réalisées par les services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- la récupération, le transport et l'incinération des végétaux seront assurés par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- II Les matériels utilisés sont désinsectisés et désinfectés.
- III Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre du motif d'urgence prévu à l'article L251-14 II du Code rural et de la pêche maritime.
- IV En cas d'inexécution dans le délai prescrit, la DRAAF fait procéder à l'abattage et à la destruction des végétaux concernés, aux frais du propriétaire ou du détenteur, conformément à l'article L251-14 II du Code rural et de la pêche maritime,
- V La circulation des personnes et des véhicules à la sortie de la zone infectée est soumise à restriction tant que les mesures d'éradication ne sont pas terminées.

Article 5 — Sanctions en cas d'inexécution du présent arrêté

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende :

- le fait d'introduire, de détenir sciemment et de transporter la bactérie Xylella fastidiosa ;
- le fait de faire circuler des végétaux, produits végétaux et autres objets sans respecter les conditions prévues par les présentes dispositions ;

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende :

- le fait de ne pas mettre en œuvre les traitements et les mesures nécessaires à la prévention de la propagation de la bactérie *Xylella fastidiosa* dans les délais prescrits.

Article 6 — Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivants sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Alpes Maritimes) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de F agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux, ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur régional des douanes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes et notifié au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le Préfet, Le:Préfet des

Alpes-Mariâmes

Adolphe COL

Annexel: liste des végétaux hôtes

A cer pse udoplatanus	Érable sycomore
Cytisus racemosus	Genêt de Tenerife
Genista ephedroides	Genêt faux raisin d'ours
Hebe sp.	Véronique arbustive
Lavandula dénia fa et (l'ensemble de ses) hybrides	Lavande dentée et (l'ensemble de ses) hybrides
Myrlus commuais L.	Myrte commun Pélargonium odorant
L.Pelargonium graveolens	Poiygale à feuilles de myrte
Polygala myrtifoHa L	Romarin
Rosmarimis afficinalis	Faux genêt d'Espagne
Spart htm junceum L	

Annexe 2 : liste des végétaux spécifiés

Acacia longifolia (Andrews) Willd.	Mimosa à longues feuilles, Mimosa chenille	
Acacia saligna (Labill.) H. L. Wendl.	Mimosa bleuâtre / Mimosa à feuilles d'eucalyptus	
Acer sp	Erables	
Aescutus sp	I Marronniers, Paviers	
Agmstis gigantea Roth	lAgrostis géant Arbre à	
Albizia julibrissin Ditrazz.	oizia julibrissin Ditrazz. soie	
AInus rhombifolia Nuit.		
Alternanthera tenella Colla		
Aulne bianc		
Alternanthera Amarante fausse blette Fran série		
[Amaranthus blitoides S. Watson lampourde		
[Ambrosia acanthicarpa Hook. Ambroisie à feuilles d'armoise Grande herbe à poux		
Ampélopsis arborea (L.) Koehne		
Ampélopsis cordata Michx.	Vigne vierge Vigne	
Arfemisia douglasiana Hook.	vierge Armoise	
Artemisia vulgaris var. heterophylla (H. M. Hall & Armoise commune		
Asparagus acutifolius L.	Asperge sauvage ou asperge à feuilles aiguës	

Avenu fatita L. Folle-avoine

Baccharis halimifoiia L,
Baccharis pihtlaris DC. Baecharis

Baccharis pihtlaris DC. Baecharis	
Baccharis salicifolia (Ruiz & Pav.)	Baccharis
Bidens pilosa L. Brachiaria	Sornet, Herbe à aiguilles, Bident hérissé
decumbem (StapJ)	Brachiaria decttmbens
Brachiariaplantaginea (Link) Hitchc,	Brachiaria plantaginea
Brassica sp.	Brassica (navet, rutabaga, moutarde,)
Bromus dicmdrus Roth	Brome à deux étamines Callicarpe
Callicarpa américains L.	d'Amérique, Arbre aux bonbons
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Bourse à pasteur
Carex sp.	Carex, Laîches
Carya illinoinensis (Wangenh.) K. Koch	Pacanier (noix de Pécan)
Cassia tora (L) Roxb.	Cassia tora
Catharanthus sp.	Pervenches
Celastrus orbiculala Thunb.	Célastre orbiculaire ou bourreau des arbres
Celtis occidentalis L.	Micocoulier de Virginie
Cenchnts echinatus L.	Cram-cram
Cercis canadensis L.	Gai nier du Canada
Cercis occidentaiis Ton:	Cercis occidentalis
Chamaeaïsta fasciculata (Michx.) Gi-eene	Chamaecrista fasciculata
Chenopodium quinoa Willd.	Quinoa
Chionanlhus sp.	Arbre de neige, Arbre à franges
Chitalpa tashkinensis T. S. Elias & llisura	Chitalpa de Taschkent
Asparagus acutifolius L.	Asperge sauvage ou asperge à feuilles aiguës
Citnis sp.	Citms
Cistus crelicus L	Cysie de Crête
Coelorachis cyîindrica (Michx.) Nash	Coelorachis cyîindrica
Coffea sp.	Caféier
Commelina benghalensis L.	Commeline
Coniwn maculatum L.	Grande Ciguë
Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs
Conyza canadensis (L.) Cronqttist	Vergerette / Vergeroile / Érigéron du Canada
Cornus florida L.	Cornouiller à fleurs, Cornouiller de Floride, Bois de chien

\Coronopus didynms (L.) Sm.	Corne de cerf didyme
Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent pied de poule
	Souchet robuste Souchet
Cyperus eragmstis Lam.	comestible Genêt de
Cyperus escidentus L,	
Cytisus racemosus	Tenerife Genêt à balais
Cytisns scoparius (L.) Link	Datura
Daiura wiightii Regel Digitaria	Digitaire, Herbe à blé, Herbe fine
horizontalis Willd. \Digitaria	Digitaire
insularis (L.) Ekman \Digitaria	Digitaire sanguine
sangidnalis (L.) Scop. Duranta	Vanillier de Cayenne
erecta L,	
Dysphania ambrosioides (L.) Mosyakin & Clemants	Epazote, Fausse ambroisie
Echinochloa crus-galii (L.) P. Beauv.	Panic des marais, Panic pied-de-coq, Pied-de-coq
Encelia farinosa A. Grayex Ton:	Encetia
Eriochloa contracta Hitchc.	Eriochloé contractée, Prairie cupgrass
Erodium sp.	Becs de grue, Erodium
Escallonia nwntevidensis Link & Otto	Escallonia
Eucalyptus camaldulensis Dehnh.	Gommier de Camaldoli, Gommier des rivières
Eucalyptus ghbuhis Labill. Eugenia	Eucalyptus commun, Gommier bleu Cerisier
myrtifolia Sims Euphorbia hirta L,	des Antilles, Myrte d'Australie Euphorbia
1	hirta
Euphorbia terracina L.	Euphorbe de Terracine
Fagus crenata Blume	Hêtre du japon
Ficus carica L. Fragaria	Figuier comestible ou Figuier commun
vesca L.	Fraisier des bois
Fraxinus atnericana L.	Frêne blanc, Frêne d'Amérique, Franc Frêne
Fraxinus dipetala Hook. & Arn.	Frêne californien
Fraxinuspennsylvanica Marshall I	Frêne rouge, Frêne rouge de Pennsylvanie
Fuchsia magellanica Lam,	Fuchsia de Magellan
Genista monspessulana (L.) L. A. S. Johnson	Genêt de Montpellier
Géranium dissectum L.	Géranium à feuilles découpées, Géranium découpé
Genista ephedroides	Genêt faux raisin d'ours
Ginkgo biloba L.	Gingko
Gleditsia triacanthos L.	Févier d'Amérique
Grevilleajuniperina L	Grévillier à feuilles de genévrier
Hebe sp. Hedera hélix L.	Véronique arbustive Lierre
Helianthus annuus L.	grimpant
Hemerocallis spp.	Tournesol
Heteromeles arbutifoiia (Lindl.) M. Roem.	Hémérocalles, Lys d'un jour
Hibiscus schizopetalus (Masiers) J.D. Hooker	Houx de Californie Lanterne
Hibiscus syriacus L.	
Hordeum murinum L.	japonaise Althéa, Mauve en arbre
·	
Hydrangea paniculata Siebold	Orge des rats
Ilex vomit oria Sol, ex Ait on	Hydrangea paniculé
7 (7) D. J.	Alton
Ipomoeapurpurea (L.) Roth	Volubilis
Iva annua L.	Iva
Jacaranda mimosifolia D. Don	Jacaranda, Flamboyant bleu
Jugions spp.	Noyers
Juniperus ashei J. Buchhoh	Genévrier Ashe
Koelreuteria bipinnata Franck	Savonnier
Lactuca serriola L.	Laitue sauvage, laitue scariole
Lagerstroemia iridica L.	Lilas des Indes
Lavandula dentata et l'ensemble de ses hybrides	Lavande dentée et l'ensemble de ses hybrides

Ligustrum hicidum L. Lippia	Troène de Chine, Troène à feuilles brillantes
nodiflora (L.) Greene	Verveine nodifiore
Liquidambar styracijlua L,	Liquidambar (Copalme d'Amérique)
Liriodendron tulipifera L.	Tulipier de Virginie
Loliitm pet'enne L.	Ray-grass anglais
Lonicera japonica (L,) Thunb.	î Chèvrefeuille du Japon
Ludwigia grandiflara (Michx.) Greuter & Bitrdet	[Ludwigie (Jussie) à grandes fleurs, Grande Jussie
Lupimis aridormn McFarHn ex Beckner	Lupin buissonnant
Lupinus villosus	Lupin chevelu
Magnolia grandiflora L.	Magnolia (Magnolier) à grandes fleurs, laurier-tulipier
Maha sp	Mauves
Marrubium vulgare L	Marrube blanc, Marrube Commun
Medicago polymorpha L.	Luzerne à fruits nombreux
<u>Medi</u> cago saliva L.	Luzerne, Alfalfa
Melitotus sp.	Mélilots
Melissa officinalrs L.	Mélisse officinale
Metrosideros sp.	Metrosideros, Arbre de Noël de Nouvelle-Zélande
Modiola caroliniana (L.) G, Don	Mauve de Caroline
Montia linearis (Hook.) Greene	Monde linéaire
Morus sp.	Mûriers Myrte
Afyrtus commums L, Nandina	commun
domeslica Murray Neptunia hltea	'Bambou sacré
(Leavemv.) Benth.	Neptunia jaune
Neritim oleander L.	Laurier rosé
Nlcotiana glaitca Graham	Tabac glauque, Tabac arborescent
OJea ewvpaea L.	Olivier
Origamim majorana L.	Marjolaine, Origan des jardins
Paspalum dilatatum Poir.	Herbe de DalSis, Millet bâtard
Pelargonhim	Pélargonium
Persea americana Mil!.	Avocatier
Phoenix redinata Jacq,	Palmier du Sénégal
Phoenix roebelenii O 'Brien	Faux dattier, Dattier nain, Dattier du Mékong
Pintts taeda L.	Pin à encens
Pistacia vera L	Pistachier
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé, Plantain étroit
Platanus sp.	jPlatancs
Phichea odorata (L) Cass.	ÎGéri tout
Poa anima L.	iPâturin annuel
Polygala myrtifolia L,	Polygale à feuilles de myrte
Polygonum arenastrum Boreau	Polygonum arenastrum
Polygonum lapathifolium (L.) Delarbre	Renouée à feuilles d'oseiile
Polygomim persicaria Gray	Renouée persicaire
Popuhis/remonta S. Watson	Peuplier de Fremont
Portulaca sp.	Pourpiers
Prunus sp.	Prunus
Pyrus pyrifolia (Burin, f.) Nakai	Nashi
Quercus sp.	Chênes
Rammcirfus repens L.	Renoncule rampante, Bouton d'or
Ratibida columnifera (Nutl.) Wooton & Standl.	Ratibida en colonne, Sombrero / Chapeau mexicain
Rhamnus alaternus L.	Nerprun alaterne
Rhus diversîloba Ton: & A. Gray	Sumac de l'Ouest
Rosa californien Chain. & Schldl.	Rosier de Californie
Rosmarinus officinales L. Rubus sp.	Romarin
- I	

Rumex crispus L.	Oseille crépue
Salix sp. Salsola	Saules
tragiis L.	Soude roulante I
Salvia mellifera Greene	Sauge meltifère
Sambucus sp. Sapindus	Sureaux
saponaria L. \Schinus	Savonnier
molle L.	Faux-poivrier
Senecio vulgaris L,	Séneçon commun
Setaria magna Griseb.	Setaria magna i
Sifybum mariamun (L.) Gaertn.	Chardon-Marie
Simmondsia chinensis (Link) C. K. Schneid.	Jojoba
\Sisymbrium irio L.	Roquette jaune
Solanum americanum Mill.	Brède morelîe, Morelle d'Amérique
Solantim elaeagnifolium Cav.	Morelle jaune, Morelle à feuilles de clialef
Solidago virgaurea L.	[Verge d'or, Solidage verge d'or
Sonchus sp. \Sorghum sp.	ailerons Lai
	Sorgho
Sparthmi jimceum L	Genêt d'Espagne
Spermacoce lalifolia Àiibl	Herbe à marconnet, Herbe à cornette
Stellan'a média (L.) Vil!.	Mouron blanc ou Mouron des oiseaux.
Tillandsia itsneoides (L.) L.	Mousse espagnole, fille de l'air ou barbe de vieillard
Toxicodendron diversilobum (Ton: & A, Gray) Greene	Sumac de l'Ouest
Trifolhim repens L,	Trèfle blanc, Trèfle rampant
Ulnius am <u>ericana L.</u>	Orme d'Amérique Orme du
Ulmus crassifolia Nutt.	Texas
Umbelhilaria califoniica (Hook. & Arn.) Nutt.	Laurier de Californie, Myrte de l'Oregon
Urtica dioica L. Urtica	Grande ortie, Ortie dio'fque
urens L. Vaccinium sp.	Ortie brûlante, Petite ortie, Ortie grièche
Verbena UtoraUs Kunih	Myrtille, Airelle
Veronica sp.	Verveine littorale
Vicia faba L.	Véroniques
Vinca spp.	Fève, Féverole
ntis sp.	Pervenches
Westringia fntticosa (IVilld.) Druce	Vignes
Westringia glabra L. Xanthhtm	Westringia ligneux, Romarin d'Australie
spinosum L. Xanthium strumarhtm	Violette de Westringin
	Lampourde épineuse
_	Lampourde d'Orient, Lampourde à gros fruits
	1